

notifié le 27 novembre 2007

La Tronche, le 27 novembre 2007

Les Maires de La Tronche et Saint Martin le Vinoux

à,

**Monsieur André Vallini
Président du Conseil Général de l'Isère
Rue Fantin Latour
38000 GRENOBLE**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours gracieux aux fins de retrait de l'arrêté n°2007/9449 en date du 28 septembre 2007, prise en considération de la mise à l'étude de la rocade Nord de Grenoble.

Monsieur le Président,

Par un arrêté n°2007-9449 du 28 septembre 2007, s'appuyant sur la délibération du 30 mars 2007 de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, vous avez mis à l'étude la rocade Nord de Grenoble et délimité un périmètre d'études du tracé, impliquant une possibilité de sursis à statuer de toute demande de travaux, constructions ou installations.

Les Villes de Saint-Martin-le-Vinoux et de la Tronche vous demandent de retirer cet arrêté, aux motifs suivants :

1. Sur le principe même de rocade Nord

- Cette décision a été prise sans concertation, ni étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- Une consultation publique a été organisée, pendant l'été, avec des questions complètement orientées et fermées, confondant le principe d'une rocade Nord « destinée à réduire les bouchons » et le projet précis du Conseil Général.
- Aucune étude de trafic sérieuse et complète n'a été réalisée et produite intégralement à l'appui de la décision de mettre à l'étude le projet. Les communes concernées n'ont pas eu accès aux simulations citées par le Conseil Général.

- À l'occasion de diverses présentations, le Conseil Général de l'Isère a admis à plusieurs reprises que ce projet ne réduirait pas les bouchons aux entrées de l'agglomération, qu'il n'allégerait pas la circulation dans l'agglomération, mais simplement sur certains boulevards de Grenoble.
- Une synthèse expurgée des éléments défavorables au projet de rocade Nord a été produite à l'appui des différentes décisions du Conseil Général. L'étude complète de l'AURG, disponible depuis peu, prouve que la rocade serait saturée dès son ouverture et surtout qu'elle augmenterait la prépondérance de la voiture dans tous les types de déplacements, ce qui est contraire aux principes du Plan de Déplacements Urbains.
- Enfin, le Conseil général reconnaît le lien naturel et obligatoire entre la réalisation de la rocade Nord et le passage à deux fois trois voies de l'A480 que le Conseil de Communauté de l'agglomération grenobloise vient de rejeter.

2. Sur l'absence de notification de la délibération du 30 mars 2007.

La délibération en date du 30 mars 2007 portant mise à l'étude de la rocade Nord de Grenoble n'a pas été notifiée aux communes concernées, notamment La Tronche et Saint Martin le Vinoux, alors même qu'elle indique que le tracé retenu par le Conseil Général, comporte les entrées et sorties du tunnel sur ces deux communes.

3. Sur le tracé lui-même

- Le tracé lui-même, dont vous dites par ailleurs qu'il est le seul élément défini, en l'absence d'études détaillées, n'a fait l'objet d'aucune recherche d'alternatives ni de concertation avec les communes concernées.
- Le tracé aurait un impact très important sur l'environnement. Sur la commune de La Tronche, il impacterait la ZNIEFF des berges de l'Isère. Sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, le tracé prévoirait un viaduc dont l'impact paysager et environnemental (en terme de pollution notamment) n'a pas été appréhendé, alors même qu'il se trouve dans un périmètre de 500 mètres d'un monument historique protégé.
- Le tracé aurait un impact sur la santé. Il placerait la nouvelle infrastructure au cœur de quartiers d'habitation. Le projet de rocade qui est prévu frôlerait le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble qui traite notamment de nombreux patients atteints d'insuffisance respiratoire et comprend le futur « pôle couple enfant », un immeuble de 150 logements familiaux, ainsi qu'une maison de retraite en cours de construction. Les études conduites par l'INSERM en 2006, ont démontré l'impact très nocif des infrastructures routières sur la santé et l'obsolescence des normes actuelles. Au minimum, des études d'impacts sanitaires auraient dû être réalisées.

4. Sur l'incompatibilité avec les règles d'urbanisme locales :

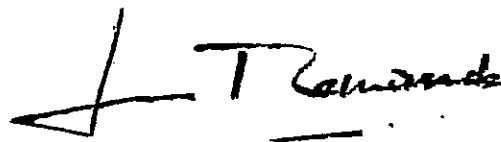
- d'une part cet arrêté contrevient au schéma directeur de la région grenobloise valant schéma de cohérence territoriale (approuvé le 12 juillet 2000). Le porter à connaissance du Préfet repris dans le PLU de La Tronche prévoit un emplacement réservé pour la rocade Nord qui ne correspond pas au tracé que vous présentez. Par ailleurs il y est précisé que le maître d'ouvrage en serait l'Etat. La compétence du Conseil général sur un tel projet routier n'est ainsi pas acquise.
- D'autre part cet arrêté n'est pas en adéquation avec le projet d'intérêt général du Centre Hospitalier Universitaire (défini par arrêté préfectoral n°2000/6561 bis du 17 août 2000) qui prévoit diverses mesures pour assurer l'insertion urbaine du CHU.

Pour ces motifs (sous réserve de nouveaux éléments de fait ou de droit), les Villes de Saint-Martin-le-Vinoux et la Tronche vous demandent de retirer l'arrêté n° 2007/9449 en date du 28 septembre 2007. A défaut nous serions contraints de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Yannick OLLIVIER
Maire de Saint Martin le Vinoux

Jean Michel REMANDE
Maire de La Tronche



PJ : annexes au PLU de La Tronche : plan et liste des emplacements réservés.

Plan Local d'Urbanisme de La Tronche

ANNEXE 1

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPLACEMENTS RESERVES		SURFACE (ha)		%		PARCELLES	
Equipements et Infrastructures							
1	Rocade Nord	9,828	1,5351%	AO : 60174	Etat	AL : 132 AM : 4/1/17/21/28/29/32/38/40/4 5/46/47/48/49/50/51/59/58/6 1/62/79/85/86/87/88/93/95/9 7/98/99/103/377	98 281,00
2	Parking qual Charpenay Extension du périmètre de protection de la source de Pré Rivoires	0,139	0,0733%	AR : 262/253/254/255/256/262/2 63/271/280/300/301/314/31 6/367	Commune		1 385,74
3		0,460		B1 : 1/5/6/40	Commune		4 598,00
Création/Élargissement de chemins piétons/cycles							
4	Chemins du Carmel	0,131	0,0209%	AI : 10/22/23/24/26/35/60	Commune		1 306,60
5	Chemin Etoile du Rachais	0,067	0,0107%	AE : 58/77/90/478	Commune		666,75
6	Chemin rue Boileau/chemin de la Carronerie	0,032	0,0051%	AK : 271/333	Commune		318,22
7	Chemin rue Maurice Thivaud/boulevard de la Chantourne	0,027	0,0042%	AK : 188	Commune		265,07
8	Chemin Grande Rue/qual Charpenay (SAIEM)	0,047	0,0075%	AR : 206/207	Commune		487,34
Élargissement de voirie pour raison de sécurité							
9	Angle chemin Jacquier	0,008	0,0012%	AR : 155	Commune		77,69
10	Chemin de l'Agnelas	0,033	0,0052%	AR : 381/384/385/388/387	Commune		327,43
11	Angle chemin Duhamel pour l'établissement du Charmeyran	0,006	0,0009%	AI : 149	Commune		59,13
12	Projet Petites Sœurs des Pauvres : - Grande Rue au droit de la propriété - Qual Charpenay	0,050	0,0080%	AR : 211/213 AH : 58/69/63	Commune		503,70
13		0,035	0,0056%	AH : 96	Commune		348,50
14	Bas du chemin Pont Prouiller	0,012	0,0037%	AH : 96	Commune		120,74
15	Aménagement du Carrefour Carronnerie Lotissement des Hortensias	0,013	0,0020%	AI : 108/122	Commune		126,61
Création d'espaces publics							
16	Le Gorgeil	0,007	0,0012%	AC : 377	Commune		72,61
17	Madbec	0,021	0,0033%	AC : 52	Commune		205,02
18	Ventefond	0,023	0,0037%	AC : 80	Commune		233,10
19	Pelletiers	0,020	0,0032%	AB : 175	Commune		200,10
20	Charternaris	0,010	0,0016%	AB : 256	Commune		100,21
21	Extension du square Marie Volait	0,152	0,0242%	AI : 24/26	Commune		1 517,38
	total	10,918	1,7204%				109 179,92

Chemissements à créer		SURFACE (ha)		%		PARCELLES	
Equipements et Infrastructures							
a	Chemin ZAC de la Grande Tronche Tranche 2 - chemin Sylvian Cottin	0,015	0,0024%	AH : 196	Commune		150,98
b	Chemin lotissement Mantonne	0,029	0,0046%	AD : 105/140	Commune		290,07
c	Chemin Parc du Vercors/Résidence Universitaire	0,084	0,0102%	AK : 372	Commune		642,64
	total	0,108	0,0173%				1 083,70